

N° CP 05/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

**COLLEGE ALBERT SCHWEITZER A KAYSERSBERG
CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR L'AGENT D'ENTRETIEN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 approuvant l'opération,

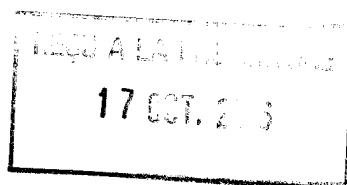
VU le Code des Marchés Publics,

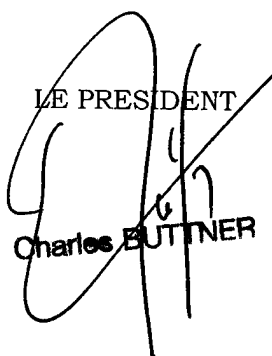
VU le rapport du Président du Conseil Général


APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer le marché complémentaire au lot n°1 – gros œuvre ainsi que les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : construction d'un atelier pour l'agent d'entretien au collège Albert Schweitzer à Kaysersberg, avec l'entreprise Michel KUNNENMANN Construction (68150 OSTHEIM) dont l'offre a été jugée conforme aux contraintes techniques et financières et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 920.60 € HT (soit 13 061.04 € TTC)
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17 OCT 2006
Publication 20 OCT 2006
Pour le Président du Conseil Général
délégué

Ludovic LIONS

N° CP

05192-06

Séance du

13 OCT. 2006

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE MEDICO SOCIAL
AVENUE DE PARIS A COLMAR**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 334/04
AVENANT DE TRANSFERT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 05 septembre 2003 et du 09 juillet 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

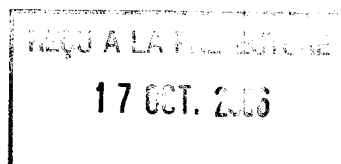
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la dissolution de la société RAICHON FLUIDES ET ENERGIES par la société COFATHEC SERVICES, actionnaire unique

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 relatif au transfert du marché n° 334/04 de la société RAICHON FLUIDES et ENERGIES (90800 BAVILLIERS) à la société COFATHEC SERVICES (90800 BAVILLIERS).

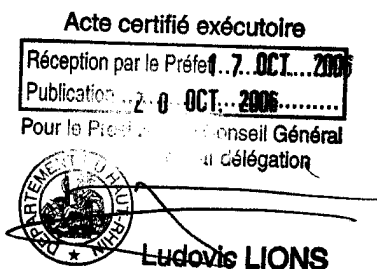
Adopté

.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



N° CP 5^e/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

COLLEGE EMILE ZOLA A KINGERSHEIM

AVENANT N° 2 AU MARCHE 35/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2001
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

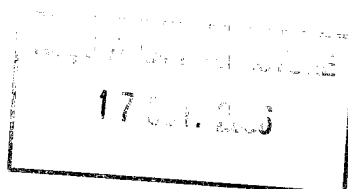
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Fourniture et pose de verrous pour la condamnation des MEX infirmeries et prolongation du délai d'exécution de 2 mois

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 35/05 conclu avec la société JACOB de THANN pour un montant de 88.00 € HT (105.25 € TTC) soit une augmentation de 3.85 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



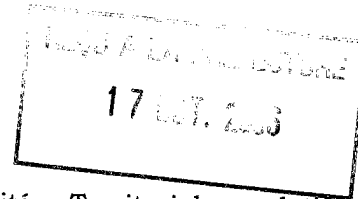
LE PRESIDENT
Charles BUIKNER
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1...7...OCT...2006
Publication ...2...OCT...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS

N° CP 59/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX TERTIAIRES
DE L'IMMEUBLE CERTIE A COLMAR**

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,



- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 septembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 02 juin 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Remplacement de revêtements de sol existants et pose de plinthes neuves

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 249/06 conclu avec la société HERTZOG de ANDOLSHEIM pour un montant de 4 021.45 € HT (4 809.65 € TTC) soit une augmentation de 16.91 % du montant du marché initial

Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Rebouchage de plancher technique et inversion d'une porte

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 250/06 conclu avec la société BREY de REGUISHEIM pour un montant de 1 026.60 € HT (1 227.81 € TTC) soit une augmentation de 0.98 % du montant du marché initial

Approuve les prestations supplémentaires :

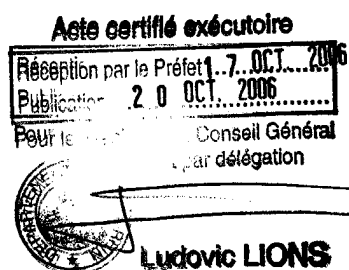
- ❖ La modification du cloisonnement dans la zone autour du local détente nécessite le déplacement des alimentations en eau de distributeur automatique et d'un évier

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 252/06 conclu avec la société VONTHRON de SAINTE CROIX EN PLAINE pour un montant de 569.40 € HT (681.00 € TTC) soit une augmentation de 2.21 % du montant du marché initial

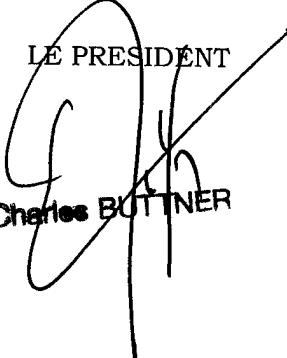
Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Remplacement des thermostats d'ambiance par des équipements numériques et raccordement au système de télégestion existant

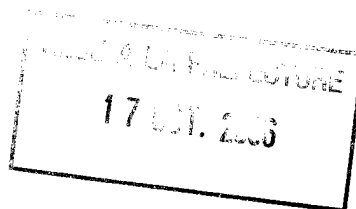
et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 253/06 conclu avec la société VONTHRON de SAINTE CROIX EN PLAINE pour un montant de 1 623.60 € HT (1 941.83 € TTC) soit une augmentation de 3.84 % du montant du marché initial



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP 59/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

**COLLEGE JEAN MONNET A DANNEMARIE
REAMENAGEMENT DES SALLES DE SCIENCES**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°261/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

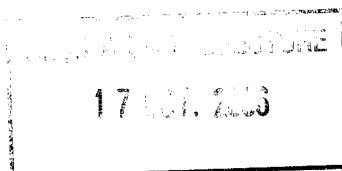
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ .Heures et main d'œuvre supplémentaires

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°261/06 conclu avec la société CEGELEC de ILLZACH MODENHEIM pour un montant de 380.00 € HT (454.48 € TTC) soit une augmentation de 7.96 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Acte certifié exécutoire
Président par le Préfet...7...OCT...2006
Président par le Préfet...20...OCT...2006
Pour le Président du Conseil Général
Charles BUTTNER
Ludovic LIONS
1/1

N° CP *59/92-06*
Séance du **13 OCT. 2006**

**COLLEGE PFEFFEL A COLMAR
RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION ET DU CDI -
REFECTION DE 3 SALLES DE SCIENCES, DE LA SALLE D'ARTS PLASTIQUES
ET DE SALLES DE CLASSES**

AVENANT N°1 AU MARCHE 280/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

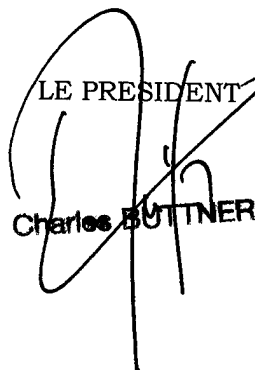
- Approuve les prestations supplémentaires :


- ❖ Fourniture et pose de dalles de faux plafonds
- ❖ Non exécution de la position 6.1 du marché « dépose de luminaires »

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°280/06 conclu avec la société MEYER ISOLATION de ILLZACH MODENHEIM pour un montant de 849.30 € HT (1 015.76 € TTC) soit une augmentation de 16.82 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

17 OCT. 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **17 OCT. 2006**
Publication **20 OCT. 2006**
Pour le Préfet du Conseil Général

Ludovic LIONS

N° CP 5^e/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

**RD 12 - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE SUR LE CANAL DU RHONE AU
RHIN A BIESHEIM - GROOSE REPARATION D'OUVRAGE D'ART**

AVENANT N°1 AU MARCHE 71/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2005 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 3 février 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 3 octobre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

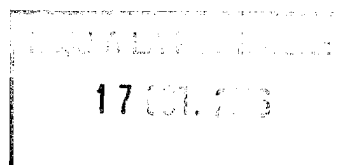
APRES EN AVOIR DELIBERE

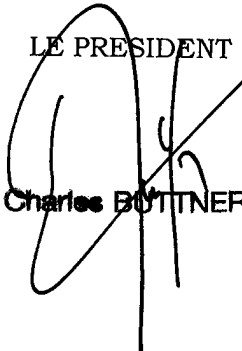
- Approuve les prestations suivantes :


- ❖ l'introduction de six prix nouveaux consécutifs à des sujétions techniques imprévus
- ❖ l'augmentation du délai d'exécution de 2 mois
- ❖ la variation de quantités relatives aux déblais et remblais

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°71/06 conclu avec le groupement OLRV BTP (mandataire) / SAERT de WINTZENHEIM (68927) pour un montant de 46 557.90 € HT (55 683.25 € TTC) soit une augmentation cumulée de 5.96 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BÜTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17 OCT 2006
Publication 20 OCT 2006
Pour la Commission Permanente du Conseil Général
Délégation

Ludovic LIONS

N° CP 5°/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

**RD 419 - DEVIATION DE DANNEMARIE
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
AVENANT N°1 AU MARCHE 78/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2005 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 15 décembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve

- ❖ la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants pour les éléments de mission "AVP, ELB et ELA" ainsi que pour la mission "EIE"
- ❖ les prestations complémentaires nécessaire en matière de génie écologique et de mesure de la qualité de l'air.

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°78/06 conclu avec le groupement ERA (mandataire) / ATELIER DES TERRITOIRES de METZ (57075) pour un montant de 11 602.00 € HT (13 875.99 € TTC) soit une augmentation cumulée de 2.87 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

17 OCT. 2006

LE PRESIDENT

Charles BOUTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 17 OCT. 2006

Publié le 20 OCT. 2006

Président du Conseil Général

Ludovic LIONS

1/1

N° CP 5^e/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES
AVENANT N°3 - LOT N°40/09/148

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le renforcement de la ligne de transports scolaires entre MAGNY et l'école de MONTREUX JEUNE.

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché lot n°40/09/148 avec la société EXPRESS SUNDGAVIENS (68210 BALLERSDORF) pour un montant de 7 000.00 € TTC soit une augmentation de 2,3 % du montant initial du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Chef 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006
Pour le Conseil Général
Ludovic LIONS

17 OCT. 2006

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

N° CP 5°19206
Séance du 13 OCT. 2006

**MISSIONS D'ASSISTANCE RELATIVES AU PROJET D'EXTENSION DE L'HOTEL
DU DEPARTEMENT ET DE LA RESERVE FONCIERE SUD-OUEST DE COLMAR**

**LOT 2 - ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES
DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°468/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission permanente n° 5-8006 du 8 septembre 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

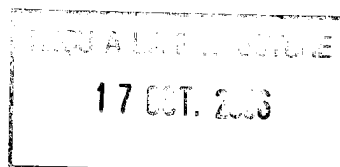
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide que la délibération n°5-8006 du 8 septembre 2006, est annulée et remplacée par la présente.

- Approuve le retrait de l'étude d'impact de la mission du prestataire et les prestations complémentaires de mise en compatibilité du projet avec le SDAU COLMAR-RHIN-VOSGES et le PLU de COLMAR, nécessaire au projet départemental

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°468/05 conclu avec INGEROP Grand Est (67205) pour une diminution de montant de 7 160 € HT (soit - 8 563,26 € TTC) soit une diminution de 30,13 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT


Charles BUITNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006
Conseil Général
Département


Ludovic LIONS